Département de la CÔTE-D'OR Arrondissement de BEAUNE S.I.A.E.P.A. du Pays Losnais en Maine de Losne 21170

CONSEIL SYNDICAL DELIBERATION n° 23-02

Séance du 28/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 16

Présents: 10

Nombre de suffrages : 10

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 1

> Date de convocation 21/03/2023

> > Date d'affichage 21/03/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

04/04/2023

et publication du :

04/04/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SOLLER Jean-Luc

Etaient présents :

M. CHAUMATTE Frédéric, M. DUBOIS Stéphane, M. GAILLARD Hervé, M. IMBERT Alain, M. MOULIN Louis, M. PARANT Maurice, M. PATIN Julien, M. SIMONNET Jean-Louis, M. SOLLER Jean-Luc, Mme VIROT Fabienne

Etai(ent) absent(s):

M. BATAILLON Alban, Mme BREBANT Laurence, M. ERTUGRUL Ali, M. GAUTIER Michaël, M. MOULIN Maxime, M. SANIAL Bernard

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. Julien PATIN

Objet : Indemnité Président

Vu les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Considérant que le Syndicat compte plus de 3500 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil de déterminer le taux d'indemnité du Président pour l'exercice de ses fonctions dans la limite de ceux fixés par la loi,

Il est proposé de:

- de fixer l'indemnité de fonction du Président égale au taux maximal applicable de l'indice brut 1027, soit 16.93 % de 658.48 € brut mensuel, à compter du 28/03/2023
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil entérine les propositions ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID: 021-200049914-20230328-23_02-DE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à LOSNE

Le Président